

## Note d'accompagnement aux **Contrats d'Éducation à l'Environnement Lozère**



Référent pédagogique CEEL : Christophe PARAYRE CPD EDD, DSDEN Mende,  
(☎0466495130/0781527499 ✉ christophe.parayre@ac-montpellier.fr).

Référent financier CEEL : Sandrine LAGLOIRE, mission espaces naturels sensibles, Conseil  
départemental de la Lozère, (☎0466496637/✉ slagloire@lozere.fr).

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère a mis en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations.

Les CEEL, et les actions qui en découlent, doivent s'appuyer sur les valeurs et les démarches portées par l'Éducation vers un Développement Durable. Pendant le temps de classe, ils s'inscriront dans le respect des attentes et des principes portés par les programmes officiels dont l'enseignement moral et civique et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Ils visent à sensibiliser, faire comprendre l'environnement et sa complexité, tisser un lien sensible pour permettre à chacun de devenir acteur de sa préservation et de sa gestion. Ils favorisent des démarches actives et coopératives au contact du milieu : des sorties sur le terrain, des observations, des relevés, des questionnements, ... au service de l'écocitoyenneté.

Ce dispositif vise à promouvoir sur le département, la réalisation de séquences en EDD, menant progressivement à l'autonomie des porteurs de projets.

Ces projets pourront être présentés par les élèves lors de la journée départementale de l'environnement organisée en fin d'année scolaire.

## Principes généraux :

Les projets CEEL sont soutenus financièrement par le Département de la Lozère sur des séquences pédagogiques structurées dans le domaine de l'EDD. Ces financements permettent de prendre en charge une partie des dépenses liées à des interventions d'animateurs voire à l'achat de petit matériel, les frais de transport ne sont pas pris en compte dans ce dispositif.

Ces projets sont examinés sur leur pertinence pédagogique lors d'une réunion d'échange entre le Conseil départemental, la DSDEN et la DDSCPP appelée commission CEEL. Elle se réunit une fois par année scolaire et pour 2017/2018, elle siègera le vendredi 20 octobre 2017.

**Les dossiers CEEL devront être transmis uniquement par voie numérique à l'IEN de la circonscription avant le vendredi 6 octobre 2017 date limite à respecter impérativement.** Passé ce délai, les dossiers ne seront pas examinés.

Le circuit de transmission des dossiers CEEL se fait en trois étapes dans l'ordre suivant : IEN de la circonscription/DSDEN Mende CPD EDD/ CD48 Mende mission ENS. Les enseignants doivent donc transmettre leur dossier CEEL à l'inspection de la circonscription.

Les dossiers précis permettent une présentation aisée et donc une compréhension du projet par les différents membres de la commission, cela est déterminant pour estimer le montant de l'aide qui pourrait être accordé par le Conseil départemental de la Lozère.

Les rencontres départementales en environnement qui se déroulent en fin d'année scolaire, sont coordonnées par le REEL et soutenues financièrement par le Département. Cette journée conviviale permet de restituer et communiquer le travail réalisé pendant l'année scolaire mais également de participer à des ateliers de découverte de l'environnement.

### Quelques points de vigilance sur la partie pédagogique du dossier CEEL :

Pour la validation du dossier et de fait son passage en commission, **tout intervenant en EDD doit avoir un agrément Education Nationale**, voir un renouvellement d'agrément. Une convention entre la DSDEN et le REEL a permis une simplification des démarches administratives. Il est conseillé de bien se renseigner au moment du montage du dossier à ce sujet auprès du référent à la DSDEN. La procédure d'attribution d'un agrément ne peut s'improviser. S'il y a une rémunération de l'intervenant alors nécessité d'une convention entre l'animateur et le DASEN. **L'aide du Conseil départemental ne pourra intervenir que si les animateurs mentionnés dans le projet ont un agrément valide.**

On doit pouvoir discerner du nombre total de séances celles menées par les intervenants. Les animateurs interviennent de manière ponctuelle dans la séquence afin d'amener un éclairage technique particulier, ces différents moments, leur positionnement doivent être précisés clairement. Avoir un ratio réaliste entre les séances menées par l'enseignant et celles menées par l'animateur en présence du même enseignant qui reste responsable de l'organisation de sa classe.

Les séances sont complémentaires et leur enchaînement logique.

L'ensemble des compétences mises en œuvre dans le projet par les élèves s'inscrit dans le cadre des programmes officiels pour l'école primaire.

L'EDD n'est pas une discipline, elle n'existe que dans une dimension de projet pédagogique où le caractère interdisciplinaire doit permettre des situations riches de transferts. Ce croisement avec les autres enseignements à travers des situations actives d'apprentissage doit être favorisé et mis en avant dans le dossier présenté.

Chaque projet doit aboutir à une situation concrète (pas forcément complexe), vécue par les élèves, de réflexion, de projection et d'action dans le domaine du développement durable.

Les projets veilleront à exploiter l'environnement proche de l'école.

Mettre en avant tout au long du projet une diversité et une complémentarité des productions qui viendra souligner le travail réalisé par les élèves et l'enseignant. Ces productions seront ensuite utilisées pour présenter et valoriser le projet réalisé lors de la rencontre départementale au moment des échanges pendant le forum. Les productions ludiques interactives favoriseront des échanges riches et dynamiques au moment du forum.

Le choix des critères d'évaluation est important, il doit permettre de se projeter pour une régulation des apprentissages pendant les différentes étapes du projet.

## Quelques points de vigilance sur la partie financière du dossier CEEL :

Les frais de déplacement doivent être compris dans le devis de l'animation.

Ne pas hésiter à faire plusieurs devis pour comparer les coûts des animations.

Être vigilant sur le coût des animations proposées. A titre indicatif, le taux horaire de 50€/h (charges comprises, frais de transport et défraiement en sus) des animateurs conventionnés par la DRAC n'est pas forcément une référence pour l'EDD. En effet, les exigences de qualification des animateurs pour la DRAC ne sont pas celles qui sont demandées en EDD.

Le taux légal de subvention est de 80% (*au maximum 80% d'aides publiques toutes subventions confondues on a : les aides CEEL du Conseil départemental comme les aides des collectivités locales (communes, communautés de communes...)*). Il reste donc un autofinancement minimum de 20% à prendre en charge par les associations de parents d'élèves.

A chaque animation avec intervenant doit correspondre un devis. Il doit y avoir une correspondance (qualitative et quantitative) entre le descriptif pédagogique des séances et les devis des animations.

Un devis ne correspond pas à une copie d'un échange par mail.

Le budget final doit être équilibré, entre les dépenses et les recettes.

Il est nécessaire de joindre impérativement un RIB avec le dossier CEEL, ce relevé doit être au nom de l'association des parents d'élèves et pas au nom d'une personne individuelle.

Le CEEL ne prend pas en charge les transports des élèves.

Cette aide est calculée pour une limite, par classe et année scolaire, égale à dix demi-journées, même si le nombre d'interventions dans le projet est supérieur.

La commission CEEL peut demander des pièces complémentaires pour une meilleure compréhension du projet, voir aussi les précautions avec les agréments des animateurs.

**La décision du Conseil départemental pour l'attribution de la subvention interviendra dans la semaine suivant la réunion de la Commission permanente qui est programmée le 24 novembre 2017 pour l'attribution des subventions par le Conseil départemental. La subvention sera versée dans la continuité.**